

**C.C.A.S
DE
MARSEILLAN**

DEL23-04

Objet :

Convention Fonds
de Solidarité « eau »
Syndicat Bas
Languedoc

**DELIBERATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an **deux mille vingt-trois** et le **11 avril**, le Centre Communal d'Action Sociale de MARSEILLAN, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame REQUENA Georgette, Vice-Présidente**,

Présents : M. PEREZ, C. PROUTEAU, E. DEVANLAY, M.A.DURAND, A. LEPINETTE, C. AUBRY, R. AHULLO, D. SAUVADE

Absents: S. MARTI, Yves MICHEL,

Déléataire du service public de l'eau potable sur notre territoire depuis le 3 novembre 2021, le Syndicat de Bas Languedoc en date du 16 décembre 2021 a décidé de mettre en place une tarification sociale pour les communes relevant de sa compétence distribution.

Mise en place de 2 fonds de solidarité annuel pour l'ensemble des communes du SIAE (20 communes) (syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes) :

- a- Syndicat Bas Languedoc (SEMOP/ Société Economie Mixte OPération) : 10 000 €
- b- le Comité Syndical : 20 000 €

De par sa connaissance des besoins et de la situation des personnes en difficulté sur la commune de Marseillan, le CCAS a été saisi en tant que partenaire, pour définir les critères sociaux d'attribution de la dotation du Syndicat Bas Languedoc. Une convention de partenariat tripartite est en cours de rédaction.

Il convient de définir les critères d'attribution comme suit :

- Habiter à l'année sur la commune en résidence principale
- Résider sur la commune depuis 3 mois minimum à la date du dépôt de la demande
- Ne pas être en situation de surendettement
- Avoir des ressources inférieures ou égales au montant du SMIC BRUT en vigueur.

Il appartient au conseil d'administration :

D'approuver les critères d'attribution tels que définis ci-dessus.

Monsieur le Maire, en sa qualité de Président du SIAE des communes du Bas Languedoc, se retire et ne participe pas au vote. Madame REQUENA Georgette, Vice-Présidente, prend la présidence de la séance

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le.....
Et publication ou
notification
Du.....

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente

DELIBERE
A l'unanimité

DONNE son accord sur le principe de la convention du Fonds de Solidarité « Eau » Syndicat Bas Languedoc,

DECIDE de définir ultérieurement la définition des modalités d'attribution.

Et ont, les membres présents

Signé au registre

Pour Copie Conforme

La Vice-Présidente du CCAS de Marseillan

Georgette REQUENA

